

## Audition

Ordonnances concernant l'importation, le transit et l'exportation d'animaux et de produits animaux

Audition jusqu'au 31 décembre 2014

### Avis de

Nom / entreprise / organisation / service : République et canton de Neuchâtel

Sigle entreprise / organisation / service : NE

Adresse : Château , 2000 Neuchâtel

Interlocuteur : Dr Pierre-François Gobat, vétérinaire cantonal

N° de téléphone : 032 889 68 30

Adresse électronique : pierre-francois.gobat@ne.ch

Date : 10 décembre 2014

### Remarques importantes:

1. Nous vous prions de ne pas modifier le formatage de ce formulaire.
2. **Merci d'utiliser une ligne par article.**
3. Veuillez faire parvenir votre avis au **format Word** d'ici au **31 décembre 2014** à l'adresse suivante :  
[Christa.von-Burg@blv.admin.ch](mailto:Christa.von-Burg@blv.admin.ch)

## Audition

### Ordonnances concernant l'importation, le transit et l'exportation d'animaux et de produits animaux

Audition jusqu'au 31 décembre 2014

#### 1. Remarques générales

Les projets soumis à audition concrétisent la restructuration des actes législatifs dans le domaine de l'importation, du transit et de l'exportation d'animaux et de produits animaux. Nous approuvons cette réorganisation en fonction de la provenance et de la destination des lots (Etats membres de l'UE, Islande et Norvège, d'une part, pays tiers, de l'autre). Elle apporte plus de clarté pour l'exécution du droit, ce que nous saluons.

De nombreuses lacunes du droit antérieur ont été comblées. Toutefois, diverses erreurs et imprécisions doivent encore être corrigées, notamment au niveau des définitions de termes, des annonces ou des mesures à prendre par les autorités. Il est également indispensable d'harmoniser ces nouvelles ordonnances avec l'ordonnance concernant les animaux de compagnie, dont la mise en vigueur a été anticipée.

## Audition

### Ordonnances concernant l'importation, le transit et l'exportation d'animaux et de produits animaux

**Audition jusqu'au 31 décembre 2014**

2. Avis concernant l'OITE-PT		
Article	Commentaires / remarques	Proposition de modification (texte)
3	Comme aucun contrôle d'exportation n'a lieu, aucune personne responsable n'a été désignée. Le terme "exportateur" doit toutefois être défini en raison des responsabilités à attribuer clairement lors de l'exportation d'animaux et de produits animaux. Il s'agit de la personne physique ou morale qui décide l'exportation des lots. D'autre part, les entreprises transitaires et les aéroports doivent également porter leur part de responsabilités comme en cas d'importation.	Définir le terme "exportateur" et, le cas échéant, d'autres personnes concernées par l'exportation.
3/lit. d	Les termes "sous-produits animaux" sont définis à l'article 3, let. b OESPA. Ici les mêmes termes sont utilisés sous une autre définition. Ce qui n'est pas applicable en pratique.	Définition des termes "sous-produits animaux" selon l'art. 3, let. b OESPA.
6	Le terme utilisé ("exploitation de destination agréée") n'est pas défini dans le droit suisse, où l'on utilise les termes d'"exploitation autorisée" ou d'"exploitation enregistrée".	Remplacer "exploitation de destination agréée" par "exploitation de destination autorisée" ou "exploitation de destination enregistrée".
7	Les termes "exploitation de destination au bénéfice d'un agrément cantonal spécifique" ne sont pas définis dans le droit suisse, où l'on parle d'"exploitation autorisée".	Remplacer "exploitation de destination au bénéfice d'un agrément cantonal spécifique" par "exploitation autorisée".
29 / 1	Ici également, les termes "exploitation de destination au bénéfice d'un agrément cantonal spécifique" sont utilisés. Il s'agit de les remplacer.	Remplacer "exploitation de destination au bénéfice d'un agrément cantonal spécifique" par "exploitation autorisée".
70/4	La formulation "peut" doit être remplacée par la formulation "doit".	...le service vétérinaire de frontière doit ...
74/1-2	Les mesures à prendre suite à des infractions à la protection des animaux manquent.	Nouveau : ...une mise en danger de la santé animale et de la protection des animaux... La protection des animaux doit être introduite aux alinéas 1 et 2 :

## Audition

### Ordonnances concernant l'importation, le transit et l'exportation d'animaux et de produits animaux

**Audition jusqu'au 31 décembre 2014**

		<p>1. ...une mise en danger de la santé animale, de douleurs, maux, dommages ou peur chez les animaux...</p> <p>2. Il ordonne en particulier : ...</p>
84	L'article mélange les annonces et les mesures, ce qui conduit à des formulations inexactes. De plus, les annonces et les mesures doivent être harmonisées avec celles des autres ordonnances.	Nouvelle écriture de l'article.
92 et 93/3	Les termes "assistant officiel" ne sont pas utilisés comme dans l'ordonnance sur la formation. La nomenclature doit donc être corrigée et un nouveau terme doit être employé.	Introduire un nouveau terme.
94	L'obligation pour les douanes de renseigner ne doit pas être prononcée qu'à l'égard de l'OSAV mais également à l'égard des cantons. Un alinéa supplémentaire doit fixer cette obligation	Compléter l'article.
98/1, lit. e et f	Tous les vétérinaires officiels ou les inspecteurs des denrées alimentaires ne travaillent pas quotidiennement avec TRACES. Les services cantonaux doivent donc être libres de désigner les personnes devant être enregistrées dans TRACES.	... les personnes désignées par les services cantonaux...

### 3. Avis concernant l'OITE-UE

Article	Commentaires / remarques	Proposition de modification (texte)
Les remarques et propositions de modifications faites pour l'OITE-PT valent également pour l'OITE-UE .		

### 4. Avis concernant l'OC-OITE-PT

Article	Commentaires / remarques	Proposition de modification (texte)
---------	--------------------------	-------------------------------------

## Audition

### Ordonnances concernant l'importation, le transit et l'exportation d'animaux et de produits animaux

Audition jusqu'au 31 décembre 2014

	Aucune remarque.	
--	------------------	--

#### 5. Avis concernant l'OC-OITE-UE

Article	Commentaires / remarques	Proposition de modification (texte)
	Aucune remarque.	